

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

**Arrête Interministériel n° 3333/2004 du 29 janvier 2004 modifiant
certaines dispositions de l'Arrêté n° 5414/2001/MEM/OMH du 08 Mai
2001 relatif au système de péréquation sur le passage au système
logistique.**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE DE DES MINES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 99-010 du 17 avril 1999 régissant les Activités du secteur pétrolier Aval ;
- Vu le Décret n° 99-279 du 21 avril 1999 modifié par Décret n° 2003/511 du 23 Avril 2003 portant application de la Loi n° 99-010 du 17 avril 1999, régissant les Activités du secteur pétrolier Aval ;
- Vu le Décret n° 2003-007 du 12 Janvier 2003 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2003-008 du 16 Janvier 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2003-102 du 11 février 2003 fixant les attributions du Ministère de l'Energie et des Mines ainsi que l'Organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2003-1059 du 28 Octobre 2003 portant nomination par intérim du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n° 2004-001 du 05 janvier 2004 portant remaniement des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 5414 du 08 Mai 2001 portant système de péréquation sur le passage au système logistique.

ARRETE

Article premier : Les dispositions de l'Article 2 de l'Arrêté n° 5414/2001/MEM/OMH portant système de péréquation sur le passage logistique sont modifiées comme suit :

« **Article 2 nouveau** » : Il est instauré un système de péréquation portant sur les frais de mise en place des produits dans les dépôts du système logistique autres que ceux du système du Terminal de Toamasina.

Le système de péréquation s'applique aux titulaires de Licences d'Exploitation des Hydrocarbures pour leurs activités d'Importation et/ou de Distribution de produits structurés pendant la période de fixation des prix maxima au consommateur.

Article 2 : En conséquence, les dispositions des articles 2, 3, 4, et 6 de l'Arrêté n° 5414/2001/MEM/OMH du 08 Mai 2001 portant système de péréquation sur le passage au système logistique ainsi que les statuts du Fonds de péréquation sont modifiés dans ce sens.

« Le reste sans changement »

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires antérieures contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit International privé, entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée ou télévisée ou affichage ou tout autre mode de publicité indépendamment de son insertion au *Journal Officiel de la République*.

Antananarivo, le 29 janvier 2004

Le Ministre de l'Energie et des Mines
Jacques RABARISON